

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de l'autre endroit a aussi étudié des questions qu'on nous signale dans la motion. Depuis deux ans, ce comité fait un examen du système des libérations conditionnelles du Canada. Il a entendu environ 115 exposés de groupes de surveillance après élargissement, de groupes de prisonniers et d'associations publiques comme l'Association du barreau canadien. Je crois comprendre que le comité lui-même n'a pas tenu d'audiences publiques à l'extérieur d'Ottawa mais que son personnel a parcouru le pays pour visiter les diverses prisons et parler aux responsables et aux détenus. Ce comité étudie tous les aspects de la libération conditionnelle et d'autres genres de remises en liberté, tout particulièrement des questions comme les absences temporaires, les sorties d'une journée, la surveillance obligatoire, la question des responsabilités fédérales-provinciales, la composition de la Commission nationale des libérations conditionnelles et sa régionalisation, l'admissibilité aux libérations conditionnelles, ainsi que les audiences et décisions à ce sujet.

Ce comité n'a pas, à ce que je sache, étudié les lois et pratiques d'autres pays comme telles, mais il a scruté à fond la loi-cadre en vigueur aux États-Unis, et je ne doute pas qu'après une étude de deux ans du genre il pourra présenter un rapport qui sera vraiment très important à la fois pour le Parlement et le pays.

Bref, toutes les questions qu'on nous avait recommandées ici d'étudier sont en train de l'être et, en fait, certaines le sont par des comités parlementaires. Cela m'amène à ce qu'on pourrait considérer comme le deuxième point de la motion, le premier étant l'étude du crime et sa répression au Canada. Le deuxième est que ce soit fait par un comité parlementaire. D'une certaine façon, c'est probablement le point le plus essentiel que soulève le député parce qu'il a lui-même fait remarquer la quantité incroyable de renseignements disponibles et, malgré cela la réaction émotive et spontanée qu'a souvent le public face aux renseignements et à la situation.

Il a, entre autres, parlé de l'absence chez tous d'arguments rationnels sur la peine capitale. Il n'y a pas de doute que cela a été une faiblesse, mais ce n'en est pas une à laquelle on peut très facilement remédier à l'aide d'un comité parlementaire ou de toute autre façon parce qu'en fait les questions comme la peine capitale reviennent à un affrontement profond de valeurs entre divers secteurs de notre population.

Certains Canadiens diffèrent simplement d'avis et, comme le député l'a indiqué, ils ne se rendent pas à l'évidence. On pourrait même dire qu'ils ne sont pas prêts à se rendre à l'évidence qu'on pourrait leur faire voir à ce sujet. Et comme les constatations naissent d'attitudes très profondément ancrées envers la vie, il n'est pas facile de voir comment le travail d'un comité parlementaire ou, à vrai dire, du Parlement lui-même, pourrait les modifier. Pourtant je ne voudrais pas cesser d'espérer que chacun de nous, nous tous, puissions changer d'opinion sur des questions de ce genre.

Or nous en arrivons vraiment à la question dont le député nous a le plus directement saisis, à celle de la compréhension du public, les députés y compris, devant

Administration de la justice

les points en discussion. Selon lui, la meilleure manière d'en arriver à une bonne compréhension de la part de la population à l'endroit de toutes les questions qui se rattachent au crime et à sa répression serait de les souligner à des séances publiques d'un comité parlementaire spécial. Il y a un point que je ne puis m'empêcher de relever dans un débat comme celui-ci, et je le soulève avec autant plus de conviction qu'il ne s'applique pas au député d'Egmont, ni d'ailleurs, à tous les autres députés qui sont à la Chambre aujourd'hui. Il y a certains de nos collègues qui, pour des raisons politiques apparemment exploitent de façon éhontée les divers aspects des conditions pénales. Lorsque des problèmes surviennent, bon nombre d'oppositionnels s'en servent à des fins politiques en les abordant de façon à enflammer l'opinion publique.

Je crois que c'est là une raison, peut-être une des plus importantes, pour laquelle un tel problème persiste. Les membres du Parlement actuel ne donnent pas le ton en ce domaine. C'est une question au sujet de laquelle certains députés exercent une direction négative. C'est une chose qui doit disparaître si nous voulons orienter salutairement le public.

● (1730)

Si l'on veut qu'un comité parlementaire puisse résoudre les conflits qui surgissent au Parlement et au pays sur des questions comme celle-là, il ne faut pas en faire un comité spécial. Je pense que nous devrions recourir aux comités permanents ordinaires de la Chambre. Car enfin, si le problème dont il s'agit est un des grands problèmes de l'heure au pays, il devrait être soumis à un comité parlementaire. Nos comités permanents sont institués pour examiner des questions de ce genre et c'est un travail qu'ils accomplissent depuis longtemps.

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont je suis toujours membre, a étudié plusieurs années durant le régime pénitentiaire. Cette étude a fini en queue de poisson. Elle avait été entreprise durant notre examen des prévisions budgétaires. Nous sommes allés dans l'Ouest du pays pour y visiter quelques institutions pénales. Je crois que cette visite à ouvert les yeux à bon nombre de députés, qui n'avaient jamais mis les pieds dans des institutions de ce genre. Nous avons vu non seulement le travail qui s'y accomplit, et qui est insuffisant, mais les énormes difficultés qui surgissent du moment que l'on cherche à resocialiser les détenus de nos prisons, surtout du genre de prisons que nous avons depuis toujours.

Sans vouloir entrer dans tous les détails de cette enquête, je signale que si ce comité de la justice n'a pu poursuivre son étude de façon satisfaisante, c'est à cause du manque de fermeté de la part de ses membres. Nous ne devrions pas nous servir de cet échec pour juger de ce que les comités permanents de la Chambre peuvent ou ne peuvent pas entreprendre. Pour bien des raisons il ne faut pas qu'une enquête telle que celle suggérée soit menée par un comité spécial. Le seul avantage que je trouve à la création de ce comité serait qu'il comprendrait des membres de l'autre chambre. Cela nous aiderait peut-être à coordonner tous nos points de vue sur le sujet.